

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires modifié notamment les articles 3 et 5,

Vu la délibération n°2020-33 du 23 novembre 2020 portant désignation des membres des commissions administratives et consultatives paritaires de la catégorie C,

Considérant le courriel en date du 26 octobre 2022 de Monsieur Michel COULLOMB, membre suppléant de la CAP C et CCP C informant le président du CDG30 de sa démission du mandat d'Adjoint au Maire de la commune de St André de Roquepertuis et de vice-président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Considérant la candidature de Monsieur Olivier ROBELET, maire de Montfaucon,

Le rapport de Monsieur le Président entendu,

Décident à l'unanimité :

Article unique : de désigner Monsieur Olivier ROBELET, maire de Montfaucon, en qualité de membre suppléant de la CAP C et de la CCP C.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » pour le recours contentieux.